Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260727-230720264-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de PLÉSIDY, République Française département des Côtes d'Armor
Séance du 23 juillet 2026.
Date de convocation : le 17 juillet 2026.
Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part aux votes : 15

L'An Deux Mil Vingt Six le vingt-trois juillet à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy, Maire de PLÉSIDY.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Philippe GAUTIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Laurent JOLEC, Mmes Sylvie COINT, Valérie PERENNEZ, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Marie GARCIA-COUILLAUD, Zoé WINTERBOURNE.

Absents excusés
Jean-Pierre PAUMIER qui donne procuration à Ronan ALLARD
Océane PINABEL qui donne procuration à Guy GAUTIER

Secrétaire de séance : Laurent JOLEC a été élu.

4-Versement du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph – Année scolaire 2026-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux classes sous contrat d'association ;

Considérant que 27 élèves domiciliés à Plésidy sont scolarisés au sein des classes sous contrat d'association de l'école privée Saint-Joseph ;

Considérant que le montant du forfait communal est fixé à 750 € par élève ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement du forfait communal à l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- de fixer le montant de cette participation à 20 250 €, correspondant à 27 élèves × 750 € ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor